

# 5<sup>c</sup>. Journal du Lot 5<sup>c</sup>.

## ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

### Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

### Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LE DROIT DE GRÈVE et le Droit social de défense

L'interpellation Jaurès vient de poser un des problèmes les plus aigus qui soient dans le domaine économique et social ; et il faut avouer qu'un cabinet radical devait éprouver quel que peine à trouver une réponse simple capable de satisfaire à la fois les exigences apparentes de la logique et celles plus réelles du bon sens.

C'est par une invocation au bon sens et à la raison que M. Clémenceau a commencé sa défense ; et sur le terrain qu'il a, dès l'abord choisi, il était impossible que la majorité ne lui donnât point satisfaction.

Mais le discours de M. Jaurès contenait cette fois une force d'argumentation spéciale qui lui venait, par une singulière bonne fortune, de l'objet même de l'interpellation : on comprend en effet que les radicaux éprouvent des difficultés toutes les fois qu'il leur faut s'expliquer sur les faits de grève, les radicaux acceptent tous, comme dogme social, le respect de la propriété individuelle, d'où est sorti, grâce au progrès naturel des temps et à la révolution industrielle du dernier siècle, le triomphe du capitalisme et du monopole commercial. Cet état d'inégalité économique, exagéré de plus en plus par les progrès de la technique et du machinisme contemporains, a créé entre les classes possédantes et la classe prolétarienne une hostilité latente qui trop souvent éclate en guerres économiques : la grève est le mal chronique du régime capitaliste, et le capitalisme est la suite logique, dans un ordre économique de laisser faire et de laisser passer législatif, de l'institution millénaire de la propriété individuelle.

Les radicaux doivent donc accepter les faits de grève et reconnaître aux ouvriers le droit de grève. Le « Droit » et la « Justice » n'ayant pas pénétré dans le monde de la production et de la répartition, tout s'y ordonnant suivant cette loi de l'offre et de la demande que l'on a pu appeler aussi, en l'appliquant aux ouvriers, la loi d'airain, il est nécessaire, il est naturel, que la force et la contrainte d'en bas puissent ici répondre à la contrainte et à la force d'en-haut, et qu'une coalition de capitaux puisse répondre une coalition de têtes et de bras.

Et s'il en arrive, de ces guerres civiles, ce qu'il advient toujours, des conflits internationaux entre Etats, si la répression de la force par la force substitue un nouvel arbitraire et momentanément, à l'antique arbitraire habituel, ce n'est point à cette révolte de la force qu'il faut s'en prendre, c'est au régime lui-même qui ne compte que sur le balancement anarchique des forces, au lieu de fonder ses espoirs sur l'harmonie générale du Droit.

Voilà bien l'argumentation socialiste. Pour M. Jaurès le gouvernement radical a tort d'entraver le fait de grève, car le fait de grève est dans la logique de l'illogisme radical. Et si la société peut être menacée dans ses ressources vitales par cette insurrection prolétarienne contre le capital, cela ne veut point dire qu'il faille que la société se résigne à mourir, mais cela veut dire qu'il faut qu'elle se résigne enfin à vivre dans de nouveaux chemins !

Toutes les fois que vous arrêtez la libre expansion de la grève, nous dit M. Jaurès, vous allez contre le principe du monde économique accepté par vous, vous allez contre le jeu naturel et volontaire des offres et des demandes sur le marché social. En vain, nous direz-vous qu'il faut que la société vive ; si la société ne peut trouver des gages de vie dans votre conception économique c'est que la conception est fautive et c'est qu'il faut l'abandonner. Le socialisme résout les conflits

d'intérêts que votre optimisme empirique ne peut résoudre : par amour de l'institution de la propriété individuelle vous jetez les classes à l'assaut les unes des autres ; nous supprimons l'effet en supprimant la cause ; l'appropriation collective fait une réalité du mot ironique que la Révolution bourgeoise mit au fronton des édifices : la Fraternité règle le monde à la place de la Propriété. Il n'y a plus de classes et plus de conflits de classes. Nous supprimons la grève sans porter atteinte au droit primordial de vie qui appartient à la Société.

Et pour répondre à M. Jaurès, M. Clémenceau, aurait pu, s'il l'avait voulu, opposer à la doctrine collectiviste, la vieille doctrine individualiste et révolutionnaire, modifiée profondément par les inspirations nouvelles qui font très large la part de l'Etat dans les interventions économiques et sociales ; il aurait pu établir combien peu l'Etat reste neutre entre patrons et ouvriers et rappeler toutes les lois qui établissent en faveur du « quatrième état » une situation législative d'exception.

Et de même que l'Etat peut et doit se tourner vers l'ouvrier pour le protéger contre l'abus par le capitalisme de la liberté économique, de même il doit prémunir le capital, aux heures graves, contre les menaces injustes du travailleur.

Sans doute l'intervention de l'Etat ne peut se régler d'une manière géométrique ; sans doute sa fonction de protection et d'arbitrage social, ne peut intervenir avec la régularité pesante d'un régulateur de machine ; mais à travers nos tâtonnements d'expériences et nos approches de justice, sans verbalisme doctrinal, et sans rigidité dogmatique, nous nous acheminons péniblement non point vers la complexité et illusoire formule de justice, mais vers les successives améliorations de détail. Ces améliorations, il appartient à l'Etat de les réaliser, et il est parfaitement dans la logique de son rôle, et dans la logique de notre méthode expérimentale, que l'Etat, soit pour arrêter les catastrophes sociales, intervienne ou contre le capital, ou contre certains travailleurs révoltés.

Cette manière tout en nuances et tout en timidités, d'envisager le problème social n'a pas l'avantage de posséder de prestigieux agréments dialectiques ; mais elle est marquée, comme l'a dit malicieusement M. Clémenceau, au coin du bon sens et de la raison. Ceux qui raisonnent le plus en matière sociale ne sont pas ceux qui ont le plus raison.

Et la conclusion de ce débat suffisamment clair, quoique volontairement indéterminée, sera que l'Etat n'interviendra dans les grèves que chaque fois qu'il apparaîtra au bon sens de tous que les intérêts primordiaux de la société sont menacés par les revendications ouvrières, de même, d'ailleurs, qu'il n'interviendra dans les contrats entre employeurs et employés que lorsque ces contrats seront imposés par les employeurs au mépris de la justice et de la solidarité sociale, dont les exigences il est vrai, sont de jour en jour plus précises, plus étendues, et plus impératives.

MATHOS.

### Chambre des Députés

Séance du 12 mars 1907 PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

Dès que la séance est ouverte, le président, M. Brisson, prononce l'allocution suivante devant une cinquantaine de députés.

La Chambre connaît la triste nouvelle de la mort de M. Jean Casimir Périer.

Grandement honoré au début de sa vie par sa belle conduite dans les combats sous les murs de Paris, et, à la fin de sa vie, par des œuvres utiles et fécondes auxquelles il s'était consacré,

M. Jean Casimir-Périer avait été élevé par l'Assemblée nationale à la présidence de la République. La Chambre l'avait élu pour son président. Je pense qu'elle voudra lever la séance en signe de deuil (Assentiment).

M. Guyot-Dessaigne, ministre de la justice. — Le gouvernement s'associe à l'hommage rendu par M. le président de la Chambre à M. Jean Casimir-Périer. (Très bien).

Et la séance est levée.

### Sénat

Séance du 12 mars 1907

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le président M. Antonin Dubost, prononce les paroles suivantes :

Mes chers collègues,

Nous venons d'apprendre la mort de M. Casimir Périer, ancien président de la République.

Le Sénat voudra s'associer à l'émotion douloureuse produite par la disparition prématurée d'un homme qui a joué un grand rôle dans notre histoire politique et qui continuait à mettre de la manière la plus noble au service du pays, les plus hautes qualités d'honneur de courage et d'intelligence.

Qu'il soit permis à votre président d'exprimer, en même temps, la douleur d'une amitié personnelle détruite, mais qui lui donne le droit de témoigner que nul ne fut plus digne de la France, de la République et de la démocratie.

Je propose au Sénat de lever la séance en signe de deuil.

Et la séance est levée.

### EN RUSSIE

Le respect s'en va

Les journaux reproduisent un télégramme adressé à l'organisation du peuple russe, à Kishineff, par M. Krushevan, chef des antisémites du pays. M. Krushevan qualifie la Douma de horde présidée par un individu ayant comme tête un melon obéissant à tous les coups de pouce des juifs.

M. Krushevan fait appel à tous les vrais russes pour défendre leurs droits attaqués par les parasites, au cas où son élection et celle des autres membres du parti seraient annulées.

L'attentat quotidien

Le colonel Kumpadze, commandant des troupes du district, se trouvait, en voiture, lorsqu'un individu lui jeta une bombe et se suicida d'un coup de revolver. Le colonel fut légèrement blessé, mais son aide-de-camp et son cocher le furent grièvement.

La Douma

L'Agence Havas a reçu la dépêche suivante :

« Pétersbourg, 12 mars.

Les bruits répandus à l'étranger au sujet d'une dissolution de la Douma sont de pure invention. »

Grèves et bombes à Moscou

Aucun tramway n'a pu circuler. Les ouvriers de l'usine à gaz menacent de se mettre en grève si les grévistes serruriers des tramways n'obtiennent pas satisfaction. Une agitation dans le même but se produit parmi les ouvriers de l'adduction des eaux, mais elle est sans succès. Toutefois, les ouvriers des abattoirs manifestent quelque surexcitation.

### TCHENG-KI-TONG

Tcheng-Ki-Tong est mort. Seulement, dit *Le Cri de Paris*, cette fois, c'est pour de bon. Ce diable d'homme était mort si souvent, que personne, à la fin, ne voulait plus y croire.

Le général Tcheng-Ki-Tong ! Il fut le plus parisien des Chinois, le plus extraordinaire des diplomates. Il était célèbre sur le boulevard, et surtout sur la Butte, où il ne comptait que des amis. On se rappelle ses bons mots, ses traits de jolie satire et

la série de romans qu'il publia dans le *Temps*, et le procès amusant dont il fut le héros. Comme tels écrivains notoires, il avait fait écrire ses livres — mais il avait omis de les payer. Ce dont il excusa avec esprit. Il faisait tout avec esprit, même ses affaires de cœur : il épousa une Parisienne.

Mais Tcheng-Ki-Tong ne fut point qu'un Chinois d'opérette. Il joua comme diplomate, un grand rôle historique. Il créa la flotte chinoise.

C'est une page glorieuse : elle honore sa mémoire et la préserve d'un injuste oubli. Un jour le baron X, qui aimait beaucoup la Chine, parce qu'il aimait beaucoup Tcheng-Ki-Tong, s'en vint trouver le général et lui tint ce discours :

— Vous n'avez pas de flotte. C'est une honte ! J'en rougis pour votre pays. On pénètre dans votre pays comme dans du beurre. Il vous faut une flotte. Prenez-en l'initiative. C'est une affaire patriotique. Et c'est aussi — ce qui ne gêne rien — une bonne affaire. Je m'y connais.

Tcheng-Ki-Tong n'hésita pas. Il adressa, à Pékin, un éloquent, un long rapport. Il sut être persuasif. Il démontra non seulement le besoin, mais l'urgence, l'utilité immédiate d'une marine. Et fut écouté. La commande arriva. Et le baron partit pour Stettin, où, aussitôt dans les chantiers, les travaux commencèrent. Ce fut vite fait. Un envoyé du gouvernement chinois vint officiellement, examiner l'escadre et en prendre livraison. Le baron l'accompagnait.

A la vue des navires, le Chinois éclata de rire.

— Vous vous fiez du monde, dit-il au baron. Vous appelez ça une flotte, ces vieilles carcasses retapées ? Je refuse tout net et m'en retourne en Chine.

— Voyons, voyons, fit le baron très ennuyé. Vous ne voudriez pas cependant.

— Je veux un million, interrompit le Chinois, c'est-à-dire le tiers de la commission. Nous serons trois à la partager, voilà tout. Autrement, rien de fait.

Il fallut bien en passer par là. Le commissaire eut son million et la flotte. (Cette flotte, lors de la guerre sino-japonaise, coula, on s'en souvient dès la première rencontre dans l'espace d'un clin d'œil.)

Le baron, de retour à Paris, s'en fut, penaud, trouver Tcheng-Ki-Tong.

— Ah ! la canaille, le voleur ! s'écria le diplomate hors de lui. Friponille, escroc, bandit !

Puis, avec un grand coup sur la table :

— Ils sont tous les mêmes, les chinois !

Et il ajouta méprisant :

— Sale pays !

### On a trouvé le poids de l'âme!

Cinq respectables médecins du Massachusetts, après six ans d'expériences, croient non-seulement pouvoir démontrer l'existence de l'âme, mais encore avoir trouvé l'âme elle-même ! Les spiritualistes en seront probablement quelque peu contrits, et leur philosophie en sera bouleversée.

D'après les cinq médecins, l'âme est composée d'une substance matérielle. Quelle est cette substance ? On ne le dit pas encore, mais nous savons déjà que l'âme pèse de 14 grammes 175 milligrammes (pour de la précision, c'est de la précision) à 28 grammes 350 milligrammes. Les docteurs ont déterminé le poids de l'âme en pesant les corps de leurs clients des deux sexes immédiatement avant et après la mort, au moyen de balances très sensibles. Déduction faite des excréments, des sécrétions, etc., les médecins ont toujours constaté une différence de poids entre le mort et le mourant ; cette différence serait le poids de l'âme ! Il paraît que, en général, l'âme abandonne instan-

tanément l'abri nauséabond de notre corps.

Une fois, cependant, les expérimentateurs constatèrent une certaine lenteur dans cette séparation posthume, mais ils font remarquer qu'il s'agissait d'un homme d'unecorporation assez forte et d'un tempérament paresseux.

Le docteur Duncan Mac Dougall, qui est le directeur de ces bizarres expériences, est très ennuyé de la publicité donnée prématurément, par suite d'une indiscretion, à ces travaux, mais lui et ses collègues sont tellement convaincus, qu'ils sont prêts à supporter même les railleries des incrédules.

### INFORMATIONS

L'impôt sur le revenu

M. Camille Pelletan, président de la commission de législation fiscale chargée de l'examen du projet d'impôt sur le revenu, vient de donner sa démission de ces fonctions, à la suite du vote par la commission d'une motion de M. Dumont tendant à maintenir les patentes pour les bénéfices industriels et commerciaux. M. Pelletan, comme d'ailleurs MM. Jaurès et Mavy, de mandat que ces bénéfices fussent calculés et frappés au moyen de la déclaration.

M. Pelletan, sur les instances de ses amis qui lui ont fait observer que la commission n'était pas en nombre, est revenu provisoirement sur sa détermination. La commission se réunira de nouveau demain.

Le repos hebdomadaire

La délégation des gauches s'est réunie mardi, pour procéder à un nouvel échange de vues sur l'ordre du jour à proposer à la Chambre comme sanction au débat actuellement en cours de discussion et relatif à l'application de la loi du repos hebdomadaire.

M. Sarrien, président de la délégation, a tout d'abord rendu compte de l'entrevue qu'il a eue avec M. Viviani. Le ministre du travail lui a fait connaître la décision prise par le Cabinet de n'accepter qu'un ordre du jour laissant au gouvernement le choix de l'heure et des modifications susceptibles d'être apportées à la loi.

Les représentants du groupe socialiste parlementaire à la délégation, MM. Gérault-Richard, Zévaès et Gabriel Baron, ont alors demandé que l'ordre du jour de M. Delcassé, précédemment accepté, fût modifié dans le sens indiqué par M. Viviani.

On se rappelle que l'ordre du jour de M. Delcassé, dit en substance : « Que le gouvernement devra prendre l'initiative des modifications dont l'expérience a « révélé » la nécessité. » Les délégués du groupe socialiste parlementaire ont proposé de substituer aux mots « a révélé », les mots « aura révélé ». Ils ont fait valoir que l'expérience de la loi n'est pas suffisamment complète, et que, comme le demande le gouvernement, il y a lieu de la poursuivre et de laisser au Cabinet le choix de l'heure où il jugera opportun de proposer des modifications à la loi.

Une discussion s'est alors engagée : MM. Lauraine, Puech, Joseph Reinach, Delcassé, ont exprimé l'avis que l'expérience était suffisamment concluante et que le moment était venu d'améliorer la loi.

Au moment où la délégation allait être appelée à émettre un vote, MM. Gérault-Richard, Zévaès, Gabriel Baron, appuyés par MM. Maurice Bertheaux, Ferdinand David et Reinach ont demandé que M. Viviani fût entendu.

Cette motion a été adoptée par 13 voix contre 11.

Le statut des fonctionnaires

Dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux associations des fonctionnaires déposé à la Chambre,

le gouvernement spécifie ainsi la portée de cette réforme :

« Résolu à donner aux fonctionnaires les droits qui appartiennent à tous les citoyens, il ne se réserve d'en contrôler l'usage que pour empêcher qu'ils puissent servir à compromettre la marche des services publics ; s'il soumet les associations à la formalité de la déclaration, par contre, il leur laisse la faculté de se concerter et de s'affilier entre elles pour la protection de leurs intérêts communs.

» Par contre le gouvernement estime que les fautes contre la discipline et les agitations qui seraient tentées à les fonctionnaires en vue d'entraver la marche des services de l'Etat deviendraient sans excuse.

» En conséquence, l'article 6 du projet de loi punit d'un emprisonnement de six jours à six mois tout fonctionnaire qui aurait provoqué ses camarades à refuser simultanément leurs services ; si la tentative a été suivie d'effet, la peine pourra être portée à un an. »

La Catastrophe du « Iéna »

Une épouvantable catastrophe vient de se produire à bord du cuirassé Iéna à Toulon. Une explosion de torpilles à air comprimé a fait sauter les approvisionnements de poudre du cuirassé. Il y a de nombreux morts et blessés. L'Iéna qui porte le pavillon du contre-amiral Manceron et qui est commandé par le capitaine Adigard, se trouvait à l'arsenal dans le premier bassin de la darse de Misiessy où il subissait une visite de ses machines.

C'est dans les soutes des canons de 805 arrière, que l'explosion a pris et le bateau a sauté par l'arrière.

Le bruit fut formidable et Toulon en fut ébranlé ; les vitres des maisons et les devantures des magasins volèrent en éclats.

A chaque explosion, des débris étaient projetés jusqu'à une distance de plus de 500 mètres.

C'étaient des débris humains : le spectacle était terrifiant.

Les secours furent organisés, mais il y a 125 morts sur 630 hommes d'équipage.

Le cuirassé d'escadre Iéna a été lancé en 1898. Ses caractéristiques sont : longueur, 124 mètres ; largeur, 20 m. 8 ; tirant d'eau 8 m. 40 ; déplacement 12.052 tonnes ; force de la machine, 16.500 chevaux ; vitesse, 18 nœuds. Son équipage normal est de 630 hommes : il possède 4 canons de 305 ; 8 de 164, 8 de 160, 2 de 65, 20 de 47, 14 de 37, et 4 tubes lance-torpilles.

« L'explosion, dit-on, est certainement due à la conflagration des poudres chimiques causée par l'échauffement. Ce terrible accident est toujours possible lorsque la soute aux poudres atteint une température d'environ 30 à 35 degrés. A ce moment, il se dégage des gaz, notamment de l'éther, qui sont très facilement explosibles. C'est de cette façon qu'ont été détruits le cuirassé américain « Maine » en rade de la Havane, avant la guerre hispano-américaine, et le « Pétropavlosk » en rade de Port-Arthur, le 10 août 1904.

Interpellation de M. Monis

M. Monis vient de télégraphier au ministre de la marine, pour l'informer de son intention de l'interpeller sur la catastrophe de l'Iéna. Le sénateur de la Gironde compte faire remarquer que le désastre de Toulon est d'autant plus grave qu'il couronne une longue série d'accidents dont le renouvellement aurait dû déterminer le gouvernement à prendre toutes les mesures utiles.

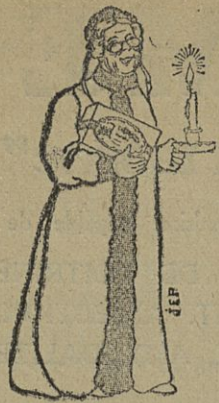
### Petites Nouvelles

On annonce la mort de M. Baduel, ancien sénateur du Cantal.

— Un bateau à bord duquel se trouvaient 22 ouvriers grecs, a chaviré en traversant le Sacramento, à Pitt. Les 22 ouvriers ont été noyés.







Grand'maman éprouve d'insupportables maux de reins : ce doit être un lumbago. Elle va se coucher et s'appliquera avant de se mettre au lit un papier de **OUATE THERMOGÈNE** ; demain, elle ne souffrira plus.

Le Thermo-gène est le topique souverain contre les **Rhumatisme, Hémorroides, Névralgie, Points de côté, Lumbago, Torticolis** et toutes les **Douleurs Rhumatismales**. C'est le révulsif par excellence ; il est aux vieux remèdes : emplâtres, sinapismes, teinture d'iode, cataplasmes, thapsias, ce que la lumière électrique est aux anciennes lampes à huile.

Son emploi est des plus facile : il suffit de déplier la feuille d'ouate et de l'appliquer sur le mal ; si l'on veut une révulsion prompte et plus énergique, on aspergera le **THERMOGÈNE** d'eau-de-vie ou d'eau de Cologne.

En vente : **CAHORS** : GRANDE PHARMACIE DE LA CROIX-ROUGE, et dans toutes Pharmacies, 1,50 la Boîte avec notice.

### Bibliographie

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1789<sup>e</sup> livraison (16 mars 1907).

La Sorcière du Vésuve, par Gustave

et Georges Toudouze. — Des troubles dans la santé de la terre, par Gabriel Renaudot. — L'enfant aux fourures, par Adrien Remacle. — La bataille d'Éna, par le Lieutenant-Colonel L. Picard.

Abonnements France : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union postale : Un an, 22 fr. six mois 11 fr. Le numéro 40 centimes.

Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard St-Germain, 73, Paris.

## L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'École Dentaire de France

Successeur de **BAKER**

75, Boulevard Gambetta

Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

**Travail parfait et entièrement garanti**

## A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE

L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE

D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR

LUI-MÊME

Le propriétaire gérant : **A. COURSLANT**

### Extrait

d'un jugement rendu le 17 décembre 1906 par le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Cahors siégeant correctionnellement, et confirmé par arrêt de la Cour d'Appel d'Agen en date du 28 février 1907, enregistré.

Entre : le docteur Edmond Clary, inspecteur en retraite des enfants assistés, maire de la commune de Lascabanes demeurant autrefois à Cahors, actuellement à Paris,

75 bis avenue de Wagram, ayant M<sup>re</sup> Billières pour avoué, — demandeur — d'une part,

Et M<sup>me</sup> Marmiesse Léon, rédacteur gérant et administrateur du journal *l'Union Républicaine du Lot* domicilié à Cahors, 17, rue du Château du Roi, prévenu d'avoir diffamé le demandeur, — défendeur — d'autre part.

Le tribunal condamne M<sup>me</sup> Marmiesse à cent francs d'amende et à deux cents francs à titre de dommages

intérêts envers Clary ; le condamne aux dépens ; ordonne l'insertion du dispositif du présent jugement dans le journal *l'Union Républicaine du Lot* et dans deux autres journaux locaux ou régionaux au choix du plaignant dès que le présent jugement aura acquis l'autorité de la chose jugée ; fixe au minimum la durée de la contrainte par corps ; dit toutefois qu'il sera sursis à l'exécution de la peine en ce qui concerne l'amende pendant une durée de cinq ans ; dit en ou-

tre que la partie civile sera tenue au paiement des dépens conformément à l'article cent cinquante-sept du décret du dix-huit juin mil huit cent onze sauf son recours contre M<sup>me</sup> Marmiesse. Signé Fournie, Grimal, Labatut, Mèges.

Enregistré à Cahors, le sept janvier mil neuf cent sept folio six case six, reçu huit francs 03 centimes décimes compris. Signé Ch. d'Algay.

Pour extrait certifié conforme : l'avoué du demandeur, signé : René BILLIÈRES.

### ÉTUDE

DE

M<sup>re</sup> Pierre HUARD

AVOUE A CAHORS (LOT) Boulevard Gambetta n° 41 et rue Fondue-Haute n° 14

Successeur de M<sup>re</sup> Camille SAUTET et Léon TALOU.

## VENTE

SUR

surenchère du sixième

à suite de licitation

AU PLUS OFFRANT

ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

des 1<sup>er</sup> et 3<sup>es</sup> lots

des Biens ci-après

L'adjudication aura lieu le Mardi seize avril mil neuf cent sept, à une heure et demie du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, séant à Cahors, au palais de Justice de Cahors.

On fait savoir à qui il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le quinze janvier mil neuf cent sept enregistré et signifié.

Et aux requêtes, poursuites et diligences de madame Marie CAPOULAT, sans profession, épouse de M. Antoine RELHIÉ, propriétaire, et dudit M. Antoine RELHIÉ, agissant pour assister et autoriser son épouse, demeurant et domiciliés ensemble à Mercuès.

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, M<sup>re</sup> Pierre HUARD, demeurant dite ville, boulevard Gambetta, n° 41, et rue Fondue-Haute n° 14,

En présence ou quant à ce dûment appelés de :

1<sup>o</sup> Madame Adélaïde CAPOULAT sans profession veuve DEVIERS demeurant et domiciliée à Mercuès. 2<sup>o</sup> Demoiselle Louise CAPOU-

LAT, religieuse, demeurant et domiciliée à Touzac.

3<sup>o</sup> Demoiselle Julie CAPOULAT, religieuse, demeurant et domiciliée à Touzac.

4<sup>o</sup> Monsieur Jean Marie Adrien CAPOULAT, chapelier demeurant à Paris, rue de Lancry n° 59, pris comme héritier et représentant Louis CAPOULAT son père.

5<sup>o</sup> Madame Marie DAVAL veuve de Monsieur Jean-Amable CAPOULAT, sans profession, chez Monsieur LEMOINE ingénieur, domiciliée à Alger, rue Colbert n° 1, prise comme légataire et par suite seule héritière de feu Jean-Amable CAPOULAT son mari.

6<sup>o</sup> Monsieur Paul-Joseph CAPOULAT, cocher, demeurant actuellement à Paris n° 18, rue Georges Bizet.

Co-légitimes ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors M<sup>re</sup> René BILLIÈRES, demeurant dite ville boulevard Gambetta.

Il a été procédé le mardi cinq mars, mil neuf cent sept, à la vente des biens ayant formé les 1<sup>er</sup> et 3<sup>es</sup> lots de la licitation.

Le dit jour le premier lot a été adjugé moyennant trois cent dix francs à M<sup>re</sup> BILLIÈRES avoué qui a déclaré command en faveur de 1<sup>o</sup> Madame Adélaïde CAPOULAT, veuve DEVIERS, demeurant à Mercuès, 2<sup>o</sup> des demoiselles Louise et Julie CAPOULAT, religieuses à Touzac, et le 3<sup>o</sup> lot moyennant soixante francs au dit M<sup>re</sup> BILLIÈRES avoué qui a déclaré command en faveur de Madame Adélaïde CAPOULAT veuve DEVIERS domiciliée à Mercuès.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors le neuf mars mil neuf cent sept, enregistré, Monsieur Antoine RELHIÉ propriétaire à Mercuès a déclaré surenchérir du sixième les prix des dits premier et troisième lots.

En conséquence et par suite de la déclaration de surenchère dont s'agit, et aux requêtes, poursuites et diligences de : Monsieur Antoine RELHIÉ propriétaire domicilié à Mercuès, ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, M<sup>re</sup> Pierre HUARD, demeurant dite ville.

En présence : des mariés RELHIÉ-CAPOULAT, demandeurs ayant poursuivi la licitation Ayant M<sup>re</sup> HUARD pour avoué,

2<sup>o</sup> des consorts CAPOULAT Co-légitimes

Ayant M<sup>re</sup> BILLIÈRES pour avoué.

3<sup>o</sup> De Madame Adélaïde CAPOULAT, veuve DEVIERS, domiciliée à Mercuès et Mesdemoiselles Louise et Julie CAPOULAT religieuses demeurant à Touzac, adjudicataires surenchérés.

Ayant M<sup>re</sup> BILLIÈRES pour avoué,

Il sera procédé le mardi seize avril mil neuf cent sept à une heure et demie de l'après-midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice à Cahors, au plus offrant et dernier enchérisseur, à une nouvelle mise en vente des biens ci-après ayant formé les 1<sup>er</sup> et 3<sup>es</sup> lots.

### DÉSIGNATION DES BIENS SURENCHÉRIS

Biens situés commune de Mercuès

#### Premier lot

Le premier lot se composera de l'article terre labourable, vigne et friche, au Faillal comprenant la parcelle acquêt et la parcelle propre à la mère, qui ne forment aujourd'hui qu'un seul et même article, figurant dans son ensemble à la matrice cadastrale de la commune de Mercuès à la section C, sous les N<sup>os</sup> 465 p. pour une contenance de seize ares quarante-treize centiares, et 466 p. pour celle de treize ares quarante-six centiares.

#### Troisième lot

Le troisième lot se composera de : 1<sup>o</sup> Mercuès, jardin figurant à la dite matrice, à la section B, sous le n<sup>o</sup> 889 p. pour une contenance de cinquante deux mètres carrés, avec observation que cet immeuble se trouve par la destination du père de famille grevé d'une servitude de passage à pieds en faveur de la parcelle n<sup>o</sup> 873 du dit plan qui est attenante. 2<sup>o</sup> La Gaillardouze Bois et friche figurant aux mêmes matrice et sec-

tion sous les n<sup>os</sup> 873, Bois pour deux ares, soixante centiares et 274 pour dix-huit ares vingt centiares, ce dernier numéro est aujourd'hui en friche.

3<sup>o</sup> Les prairies, vigne figurant à la matrice cadastrale à la section C, sous le n<sup>o</sup> 124, p. vigne, pour une contenance de vingt-cinq ares cinquante-trois centiares 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, et 5<sup>o</sup> classes d'un revenu de trois francs. Ces trois immeubles étaient la propriété de la mère.

### MISES A PRIX

Le premier lot sera remis en vente sur la mise à prix de trois cent soixante-deux 362 francs, ci.....

Et le troisième lot sera remis en vente sur la mise à prix de soixante-dix francs, ci..... 70

Les frais exposés au jour de la première vente devront venir en diminution du prix, mais les frais de cette première adjudication et ceux de la présente surenchère et ses suites seront payables par les adjudicataires en sus de leurs prix ; le tout payable dans les dix jours de l'adjudication.

Pour extrait certifié conforme. Cahors, le douze mars mil neuf cent sept.

L'avoué surenchérisseur, Signé : P. HUARD.

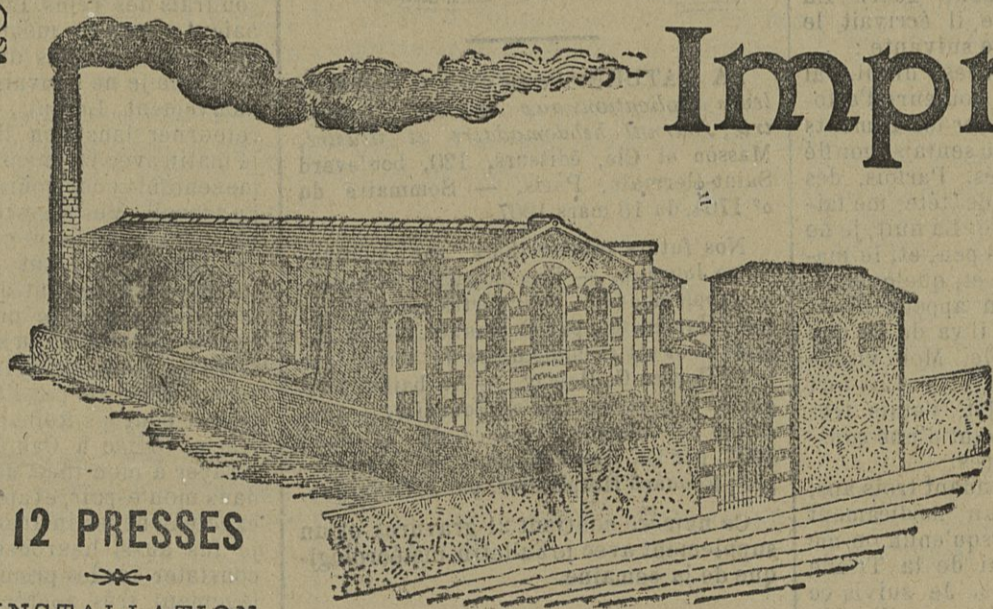
Enregistré à Cahors, le mars mil neuf cent sept, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur.

Signé : Ch. D'ALGAY.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>re</sup> HUARD, avoué surenchérisseur, lequel comme tous les autres avoués occupant près le dit tribunal, pourra être chargé d'enchérir.

**BELLE JARDINIÈRE**  
PARIS 2, Rue du Pont-Neuf, 2 PARIS  
La PLUS GRANDE MAISON de VÊTEMENTS DU MONDE ENTIER  
**VÊTEMENTS**  
pour HOMMES, DAMES et ENFANTS  
TOUT ce qui concerne la TOILETTE de l'Homme et de l'Enfant  
Envoyez vos CATALOGUES ILLUSTRÉS et ÉCHANTILLONS en France.  
Expéditions France de port à partir de 25 Francs.  
SEULES SUCCURSALES : LYON, MARSEILLE, BORDEAUX, NANTES, ANGERS, SAINTES, NICE.



12 PRESSES

INSTALLATION

A vapeur et à l'électricité.

# Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Nogentais DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue

du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux

des Associations des Anciens Elèves :

de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,

DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,

du Lycée Fénelon et du Lycée Molléro

de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)

BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

## CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

## CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS